



**BOIS-DES-FILION**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 993**

Avis public est donné par la soussignée que le règlement n° 993 intitulé :

« Règlement d'emprunt numéro 993 décrétant des dépenses en immobilisations au Centre des loisirs et un emprunt de 600 000 \$ ».

- a été adopté par le conseil municipal le 9 avril 2019 ;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 1er mai 2019 ;
- a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 17 juillet 2019.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

***Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 16 septembre 2019***

***La greffière,***

***Me Annie Chagnon***